



**MAIRIE de MIJOUX**  
Rue Dame Pernette  
01410 Mijoux

**01247.2021. CR10**

**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX  
SEANCE DU 27.10.2021  
Date de la convocation : 22.10.2021  
AFFICHAGE DU CR LE 03.11.2021**

L'an deux mil vingt et un le 27 octobre à 19 heures, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des Fêtes en situation de crise sanitaire, sous la présidence de Martine VIALLET, maire.

**Etaient Présents : G. LEGAY. D. JULLIARD. MC COUTURIER. M. VIALLET. E.LEE. P.ECAILLE. M.VUILLERMOZ.**

**Absents Excusés : S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER**

**Secrétaire de séance : Evan LEE**

**Ouverture de la séance à 19H à la salle des Fêtes de MIJOUX**

**Sommaire**

N° 1.2021 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR et nomination d'un secrétaire de séance .....	2
N° 2.2021 – OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23.09.2021 .....	2
N° 3.2021 – OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL .....	2
N° 4.2021 – OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE .....	3
N° 5.2021 – OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES PARTENAIRES .....	4
a) Parc Naturel Régional du Haut-Jura.....	4
b) Comité Consultatif de la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura .....	5
c) Conseil d'administration de la SEMCODA .....	5
d) Syndicat d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).....	6
e) Comité technique de la régie des eaux Gessiennes .....	6

N° 6.2021 – OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES .....	7
N° 7.2021 – OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMPETENTE POUR LES CONCESSIONS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC .....	8
N° 8.2021 – OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES .....	8
N° 9.2021 – OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION « LA BUSSODE » .....	10
N° 10.2021 – OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « LA POSTE » .....	11
N° 11.2021 – OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF « VIA VALSERINA » .....	12
N° 12.2021 – OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU COMITE CONSULTATIF « VIA VALSERINA » PORTANT REPORT DES CANDIDATURES EXTERIEURES.....	12
N° 13.2021 – OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF « DENEIGEMENT » .....	13
N° 14.2021 – OBJET : CREATION COMMISSION AD HOC «RIVOLISATION » ET NOMINATION DE MEMBRES .....	14
N° 15.2021 – OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION D’UNE CONVENTION POUR UNE MISSION D’ACCOMPAGNEMENT PAR LE CAUE .....	15
N° 16.2021 – OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L’APPROBATION DE L’ASSIETTE DES COUPES ONF 2022 .....	16
N° 17.2021 – OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION 2022 .....	17
a) Restauration du patrimoine local concernant l’ensemble Lavoir Bains-douches.....	17
b) Travaux de sécurisation du parking de l’école et de ses abords.....	17
c) Sauvegarde des archives communales .....	18
N° 18.2021 – OBJET : QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES .....	19

---

**N° 1.2021 OBJET : APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR et nomination d’un secrétaire de séance**

M Evan LEE est nommé(e) secrétaire de séance

---

**N° 2.2021 – OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23.09.2021**

Seuls les élus établis en date du 23.09.2021 ont signé le registre.

---

**N° 3.2021 – OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents**

Le Conseil Municipal,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ; 1000€

(20) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ; 50000€

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

(26) De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

CONTRE            ABSTENTION            POUR    6 + 4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX** (le maire ne vote pas)

**Délibération 01247.2021.10.30**

**N° 4.2021 – OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 15/10.2021 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixé par la Loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents avec effet au 15.10.2021**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

3<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération accompagnée du tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal prend note que le 1<sup>er</sup> adjoint a indiqué renoncer à percevoir son indemnité.

- D'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et annexé à la présente délibération.

CONTRE            ABSTENTION            POUR 7+4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

**Délibération 01247.2021.10.31**

**N° 5.2021 – OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES PARTENAIRES**

a) Parc Naturel Régional du Haut-Jura

**Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura.**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux statuts du comité syndical du Parc naturel régional du Haut Jura, dont la commune de Mijoux est membre, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au comité syndical de cette instance.

Vu la délibération du 22 juillet 2020,

Ont été élus :

- Madame Marie-Claude COUTURIER déléguée titulaire,
- Monsieur Sébastien JUHEN représentant suppléant

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de reconduire les membres élus ci-dessus :**

- Madame Marie-Claude COUTURIER déléguée titulaire,
- Monsieur Sébastien JUHEN représentant suppléant

CONTRE            ABSTENTION            POUR 7+4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

#### Délibération 01247.2021.10.32

b) Comité Consultatif de la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura

Madame le maire informe le conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain portant création du comité consultatif de la réserve de la Haute Chaîne du Jura, son représentant titulaire et son représentant suppléant pour siéger au comité de gestion de la Réserve de la Haute Chaîne du Haut-Jura, dont la commune est membre ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020,

Ont été élus :

- Monsieur Stéphane JEANNIN, titulaire,
- Monsieur Jean-François JOLY, suppléant.

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents D'élire**

- Titulaire, Sébastien JUHEN
- Suppléant, Evan LEE

CONTRE            ABSTENTION            POUR 7+4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

#### Délibération 01247.2021.10.33

c) Conseil d'administration de la SEMCODA

Madame le maire informe le Conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux statuts de la SEMCODA dont la commune est actionnaire, un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration de cette société

Vu la délibération du 22 juillet 2020,

Ont été élus :

- Patrice MELOT, titulaire
- Martine VIALLET, suppléant

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents**  
**D'élire**

- Titulaire, Guillaume LEGAY
- Suppléante, Joëlle GRANDCLEMENT

CONTRE            ABSTENTION            POUR    7+4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

**Délibération 01247.2021.10.34**

d) Syndicat d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)

Madame le maire informe le Conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux statuts du SIEA (syndicat intercommunal de l'électricité et de la e-communication dans l'Ain, dont la commune est membre, un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical de cette instance

Vu la délibération du 21 octobre 2020,

Ont été élus :

- Patrice MELOT, titulaire,
- Guillaume LEGAY, suppléant,
- Christian GROSGURIN, suppléant.

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents**  
**D'élire**

- Titulaire, Christian GROSGURIN
- Suppléant, Philippe ECAILLE
- Suppléant Dominique JULLIARD

CONTRE            ABSTENTION            POUR    7+4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

**Délibération 01247.2021.10.35**

e) Comité technique de la régie des eaux Gessiennes

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26.05.2016 approuvant les statuts de la régie des eaux Gessiennes,

Vu les dits statuts et notamment le chapitre II, créant un comité technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la régie,

Vu le courrier de M. le Président de la CAPG du 20.07.2020 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Mijoux au sein du comité technique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 où :

Ont été élus :

- Patrice MELOT, titulaire,
- Sébastien JUHEN, suppléant

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents**  
**D'élire**

- Titulaire, Evan LEE
- Suppléant, Sébastien JUHEN

CONTRE            ABSTENTION            POUR 7+4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C.**  
**GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir**  
**à MC COUTURIER VOIX**

**Délibération 01247.2021.10.36**

**N° 6.2021 – OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT,

Vu les délibérations du 9 juillet et 22 juillet 2020 au cours desquelles ont été élus :

**Les membres titulaires, à l'unanimité des votants :**

Mme Martine VIALLET

Mr Guillaume LEGAY

Mr Dominique JULLIARD

**Les membres suppléants, à l'unanimité des votants :**

Mr Patrice MELOT

Mr Sébastien JUHEN

Mr Jérôme GIROUD.

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de – de 3500 habitants, par la maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents**  
**D'élire**

**Les membres titulaires,**

- Guillaume. LEGAY

- Joëlle GRANDCLEMENT

- Dominique JULLIARD

**Les membres suppléants**

- Sébastien JUHEN

- Michael VUILLERMOZ

- Evan.LEE

CONTRE            ABSTENTION            POUR    7+4 Pouvoirs **S.JUHEN** pouvoir à **G. LEGAY -C. GROSGURIN** pouvoir à **D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT** pouvoir à **M.VUILLERMOZ- JF JOLY** pouvoir à **MC COUTURIER** VOIX

Délibération 01247.2021.10.37

**N° 7.2021 – OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMPETENTE POUR LES CONCESSIONS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 désignant les membres de la commission des concessions de services publics,

- Ont été élus titulaires
  - o Martine VIALLET,
  - o Guillaume LEGAY
  - o Dominique JULLIARD
- Ont été élus suppléants
  - o Patrice MELOT
  - o Sébastien JUHEN
  - o Jérôme GIROUD

Considérant qu'il convient de modifier et de désigner des membres titulaires et suppléants de la commission de concession de services publics et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents D'élire**

**Les membres titulaires,**

- Guillaume LEGAY
- Joëlle GRANDCLEMENT
- Dominique JULLIARD

**Les membres suppléants**

- Sébastien JUHEN
- Michael VUILLERMOZ
- Evan LEE

CONTRE            ABSTENTION            POUR    7+4 Pouvoirs **S.JUHEN** pouvoir à **G. LEGAY -C. GROSGURIN** pouvoir à **D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT** pouvoir à **M.VUILLERMOZ- JF JOLY** pouvoir à **MC COUTURIER** VOIX

Délibération 01247.2021.10.38

**N° 8.2021 – OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu la délibération du 29 juillet 2020 décidant la formation des commissions communales,

**Considérant la Liste des commissions municipales de Mijoux**

**Madame le maire propose**



○ **1. Commission dont le champ n'est pas modifié**

Pour celles-ci, il n'y a pas à voter leur création, elles continuent d'exister. Seuls leurs membres peuvent changer.

- Finances
- Voirie, déneigement, entretien courant, patrimoine, bâtiments communaux, forêts
- Règlement intérieur
- Urbanisme, droit du sol, environnement
- Commission ad hoc La Bussode
- Commission ad hoc La Poste

○ **2. Suppression des autres commissions**

- Les commissions suivantes sont supprimées :
- Economie, commerces, agriculture, tourisme, communication
- Social, école, médical, vie associative, manifestations, fleurissement

○ **3. Création des commissions suivantes :**

- Associations, jeunesse, social, médical
- Communication et informatique
- Ecole
- Economie et agriculture
- Commission ad hoc Rivolisation

- Tourisme et sentiers

○ **4. Les comités consultatifs créés subsistent.** Seuls leurs membres peuvent changer. Il s'agit de :

- Comité consultatif déneigement
- Comité consultatif Via valserina

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents**

➤ **de conserver les commissions suivantes composées désormais comme suit**

- **commission 1** Finances (C.Grosgurin, S.Juhen, G.Legay)
- **commission 2** Voirie, déneigement, entretien courant, patrimoine, bâtiments communaux, forêts (MC.Couturier, D.Julliard)
  
- **commission 3** Règlement intérieur (JF.Joly, S.Juhen)
- **commission 4** Urbanisme, droit du sol, environnement (G.Legay, JF Joly, C.Grosgurin, J.Grandclement)
  
- **Commission 5** Commission ad hoc La Bussode (JF Joly, D.Julliard, J. Grandclement, E. Lee)
- **Commission 6** Commission ad hoc La Poste (C.Grosgurin, JF Joly, D. Julliard, G.Legay)

➤ **de former les commissions comme suit selon les membres candidats :**

- **commission 7** Associations, jeunesse, social, médical (MCCouturier/P.Ecaille/E.Lee/JF.Joly)
- **commission 8** Communication, et informatique (P.Ecaille/C.Grosgurin/JF.Joly/M. Vuillermoz)

- **commission 9** Ecole (JF.Joly/MC.Couturier)
- **commission 10** Economie et agriculture (D.Julliard/G.Legay)
- **commission 11** Commission ad hoc Rivilisation (JF Joly, P. Ecaille, MC Couturier, E. Lee)
- **commission 12** Tourisme et sentiers (JF.Joly/D.Julliard/M.Vuillermoz/E.Lee)

- De dire que les commissions devront chacune d'elle, nommer leur vice-président sachant que le maire sera président de droit à l'ensemble des commissions.

CONTRE            ABSTENTION            POUR 7+4 pouvoirs            **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

**Délibération 01247.2021.10.39**

**N° 9.2021 – OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION « LA BUSSODE »**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur de la commune de Mijoux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02.09.2021, portant création d'une commission ad hoc « La Bussode » et la nomination du ses membres, définie ci-dessous

- création d'une commission ad hoc pour l'ensemble immobilier du gîte de la « Bussode », son patrimoine et son exploitation ;
- **avec les membres suivants :**
  - Guillaume LEGAY (président)
  - Marie-Claude COUTURIER
  - Martine VIALLET
  - Dominique JULLIARD
  - Jean François JOLY

Considérant l'importance de l'ensemble immobilier de la « Bussode » dans le patrimoine communal,

Considérant la nécessité de le mettre aux normes actuelles,

Considérant la nécessité de maximiser et rationaliser son utilisation et d'en faire le meilleur usage au profit du développement touristique de la commune et des habitants,

Madame le maire propose d'élargir la composition de la commission aux nouveaux membres du conseil municipal qui le désirent et de permettre à ceux qui le souhaiteraient de s'en retirer,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents**

- **De Nommer les membres suivants :**

- Jean François JOLY
- Dominique JULLIARD
- Joëlle GRANDCLEMENT
- Evan LEE

CONTRE ABSTENTION POUR 7 + 4 pouvoirs S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX

Délibération 01247.2021.10.40

**N° 10.2021 – OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « LA POSTE »**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur de la commune de Mijoux,

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 23.09.2021, portant création d'une commission ad hoc « La Poste » et nomination de ses membres,**

- Commission ad hoc pour l'ensemble immobilier des terrains la « Poste »
- Désignation des Membres suivants :
  - Guillaume LEGAY,
  - Christian GROSGURIN
  - Dominique JULLIARD
  - Jean-François JOLY

Considérant l'importance de l'ensemble immobilier de la Poste dans le patrimoine communal,

Considérant la nécessité de le promouvoir au mieux et de l'intégrer dans la charte paysagère de la commune,

Considérant la nécessité de maximiser et rationaliser son utilisation et d'en faire le meilleur usage au profit du développement touristique de la commune et des habitants,

Madame le maire propose d'élargir la composition de la commission aux nouveaux membres du conseil municipal qui le désirent et de permettre à ceux qui le souhaiteraient de s'en retirer,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents**

- De nommer les membres suivants :
  - Christian GROSGURIN
  - Jean-François JOLY
  
  - Dominique JULLIARD
  - Guillaume LEGAY

CONTRE ABSTENTION POUR 7+4 Pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

Délibération 01247.2021.10.41

**N° 11.2021 – OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF « VIA VALSERINA »**

**N° 12.2021 – OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU COMITE CONSULTATIF « VIA VALSERINA » PORTANT REPORT DES CANDIDATURES EXTERIEURES**

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités locales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération du 2 septembre 2021 créant un comité consultatif citée ci-dessous

Vu le souhait des différents acteurs locaux et décideurs concernés de concevoir un tracé plus approprié que celui initialement envisagé,

Vu la demande orale du président de la commission Déplacements de Pays de Gex agglomération aux communes de Chézery, Lélex et Mijoux en juin 2021 de constituer dans chaque commune un petit groupe de travail associant conseillers municipaux et acteurs locaux compétents et intéressés par la perspective de créer une voie douce le long de la Valserine, afin de proposer un ou des tracés pour celle-ci sur le territoire de ces communes, qui respecte l'environnement et les différents usages des terrains, notamment agricoles,

Vu l'intérêt touristique d'un tel projet,

Vu aussi l'impératif de préserver l'environnement, notamment en zone humide, et de permettre le déroulement normal des activités économique et de la vie quotidienne des habitants et résidents,

Vu la décision de créer un comité consultatif pour proposer un tracé pour une VIA VALSERINA

**Considérant que**

**Ce comité est composé de dix personnes, dont trois conseillers municipaux.**

Le président est choisi par le maire parmi les conseillers municipaux membres du comité.

Les conseillers municipaux choisis par le conseil municipal sont :

- D.JULLIARD
- C.GROSGURIN
- MC COUTURIER

Considérant qu'il s'agit de modifier

1. la date annoncée pour les sept autres membres à choisir, compte tenu que l'appel à candidature décidé par la délibération du 02.09 reprise infra n'a pas été lancé

**Rappel de la délibération du 02.09** : Les sept autres membres seront choisis par le conseil municipal avant le 31 octobre 2021, parmi d'une part les membres d'associations agissant dans le domaine de la nature, des sentiers ou des activités liées à la rivière

Valserine, d'autre part après appel à candidature à toute personne intéressée, qui sera diffusé par voie d'affichage et sur le site Internet de la commune.

Les personnes candidates devront se faire connaître d'ici le 19 septembre, par courrier postal ou par mail adressés à la mairie. Le conseil demande à M. le maire par interim de lancer cet appel à candidatures sans délai.

2. La liste des conseillers municipaux choisis si des candidatures différentes se manifestaient,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents**

- **de désigner les membres suivants de cette commission VIA VALSERINA**

o Dominique JULLIARD

o Sébastien JUHEN

o Marie Claude COUTURIER

- **De dire que les personnes candidates devront se faire connaître d'ici le 23/11/2021**, par courrier postal ou par mail adressés à la mairie. Cet appel à candidature est lancé sans délai.

Aussi, si à cette date les non élus ne sont pas au complet ou pourvus, les personnes intéressées pourront se manifester plus tard.

N° 11.&12.2021 CONTRE ABSTENTION POUR 7+4 pouvoirs S.JUHEN  
pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à  
M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX

Délibération 01247.2021.10.42

**N° 13.2021 – OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF « DENEIGEMENT »**

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités locales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/01/2021, portant création d'un comité consultatif pour le déneigement communal,

Il est rappelé que ce comité est composé de dix personnes, dont deux conseillers municipaux.

Le président est choisi par le maire parmi les conseillers municipaux membres du comité.

Les conseillers municipaux ont été choisis par le conseil municipal parmi les conseillers candidats ;

- De désigner MC COUTURIER, présidente du comité consultatif,
- De désigner JF JOLY secrétaire du comité consultatif

Un appel à candidature a été fait et la commission déneigement est constituée de :

- Cyril Laniesse,
- Jacques Laniesse,
- Michaël Vuillermoz,

A présent, Michael Vuillermoz, conseiller municipal ne peut plus être membre du collège des non élus.

Rappel : Le comité se réunit au moins trois fois par an : une en novembre, une en milieu de saison d'hiver et une en avril ; Une réunion supplémentaire peut être convoquée en cas de besoin.

Entre deux réunions, les membres du comité pourront transmettre au secrétariat de mairie toute remarque et suggestion sur le déneigement.

Entendu l'exposé du maire

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :**

- **Compte tenu que ce comité n'était pas au complet, 6 postes restant vacants à l'issue de la composition initiale, il est décidé qu'une nouvelle consultation sera faite pour compléter les non élus.**
- **Les candidats devront se manifester en mairie ou par mail d'ici le 23/11/2021**
- **Si à cette date les non élus ne sont pas au complet, les personnes intéressées pourront se manifester plus tard et intégrer la commission qui aura fonctionné entre temps.**

CONTRE ABSTENTION POUR 7 + 4 pouvoirs S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX

Délibération 01247.2021.10.44

**N° 14.2021 – OBJET : CREATION COMMISSION AD HOC «RIVOLISATION » ET NOMINATION DE MEMBRES**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur de la commune de Mijoux,

Considérant l'importance du projet RIVOLISATION pour les services rendus à la population (service postal, livraisons, secours aux personnes notamment),

Considérant la nécessité de se mettre aux normes postales actuelles,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :**

- o la création d'une commission ad hoc pour « la rivolisation » (système de gestion des rues, des habitations et son exploitation), sa mise aux normes étant nécessaire selon les exigences des services publics et privés,

**o De nommer les membres suivants à cette commission**

- Jean-François JOLY
- Philippe ECAILLÉ
- Marie-Claude COUTURIER
- Evan LEE

CONTRE ABSTENTION POUR 7+4 Pouvoirs S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX

Délibération 01247.2021.10.45

**N° 15.2021 – OBJET : DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CAUE**

Madame le maire, expose que la commune adhère annuellement au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Ain. L'adhésion pour 2021 était de 50 €, payés par la commune de Mijoux.

Cette adhésion permet à la ville de bénéficier d'un certain nombre de prestations proposées par le CAUE dans le cadre de ses missions.

C'est dans ce cadre que la commune peut solliciter l'intervention du CAUE pour une mission de conseil en architecture, en urbanisme et en environnement, en ce qui concerne les projets de construction des particuliers comme pour des missions d'accompagnement de la commune pour ses projets.

En ce qui concerne les projets de la commune, l'adhésion ouvre droit à **4 demi-journées gratuites**.

La commune de Mijoux a le projet de rénover l'ensemble immobilier du lavoir et des Bains douches, très dégradé, et souhaite le faire dans le respect des caractéristiques patrimoniales et architecturales de cet édifice de style Art déco, tout en remédiant aux désordres techniques de cet ensemble ; elle a donc demandé au CAUE une proposition d'accompagnement.

Compte-tenu de l'importance du projet, tel que décrit lors du conseil municipal du 23 septembre 2021, la mission d'accompagnement durera plus de deux jours.

Elle inclue l'aide à la rédaction du cahier des charges pour la sélection d'un architecte du patrimoine pour réaliser l'étude technique et patrimoniale et la maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une aide à la réflexion sur l'utilisation du patrimoine communal.

Cette prestation donne lieu à une participation volontaire et forfaitaire de la commune de **2 835 €** non assujettie à la TVA et représente 45% du montant de la prestation pour la période de 12 mois au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Cette somme sera versée, sur appel de fonds du CAUE, selon les modalités suivantes :

- 50% un mois après la signature de la présente convention,
- 50% à l'issue de la mission.

Vu le projet de convention portant sur l'intervention du CAUE dans le cadre d'une mission de conseil en Architecture, urbanisme et environnement auprès des particuliers

Considérant l'avis formulé par la commission réunie le 21 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'intervention du CAUE dans le cadre d'une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement auprès des particuliers et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CAUE de l'Ain.

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents,**

**Il est décidé :**

- D'adopter les propositions ci-dessus selon la convention de mission d'accompagnement de Mijoux annexée,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE            ABSTENTION            POUR 7+4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

Délibération 01247.2021.10.46

**N° 16.2021 – OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES ONF 2022**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Jean-Louis ROSSERO, agent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, Il est décidé**

- 1 – d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (selon tableau)
- 3 – d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la commune	Mode de commercialisation décidé par la commune
F2	IRR	652	21,2	2020	2020	2020	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
Q3	IRR	275	10	2020	2020	2020	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Mme le Maire assistera au martelage de la parcelle n° H2**

CONTRE            ABSTENTION            POUR 7+4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

Délibération 01247.2021.10.47



**N° 17.2021 – OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION 2022**

a) Restauration du patrimoine local concernant l'ensemble Lavoir Bains-douches

Considérant la demande d'aide transmise au département le 30.09.2021,  
Considérant le dossier annexé,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents,**

**Il est décidé**

- donne son accord pour la réalisation d'un diagnostic/ et la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public par le CAUE titulaire d'une convention de mission d'accompagnement avec la commune de Mijoux,
- donne son accord pour la réalisation d'une part d'une étude patrimoniale et fonctionnelle incluant la préparation du cahier des charges pour le recrutement d'un architecte du patrimoine pour la seconde étude et comme maître d'œuvre, dont le montant est de 2 835€ TTC (convention en cours de signature avec le CAUE), d'autre part d'une étude pathologique du bâtiment dont le montant est estimé à ce jour au maximum à 12 000€ T.T.C,
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 30 % du montant hors taxe de ces deux études au titre de la contractualisation 2022,
- soit une subvention **d'un total de 4 450€**
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 70 % du montant HT soit 10385€
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune

CONTRE ABSTENTION POUR 7+4pvrs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

**Délibération 01247.2021.10.48**

b) Travaux de sécurisation du parking de l'école et de ses abords

Considérant la demande d'aide transmise au Département le 30.09.2021  
Considérant le dossier annexé,

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé :**

- De donner son accord pour la réalisation du parking de l'école et de ses annexes dont le montant global est estimé au maximum à 80000€ T.T.C ;
- De solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de 30 % du montant des travaux HT soit 21 000€ ;
- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 70 % du montant HT soit 59 000€

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- De dire qu'une partie des dépenses sont inscrites au BP 2021,
- De dire que le solde des dépenses seront inscrites au budget de la Commune en 2022.

CONTRE ABSTENTION POUR 7+4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

#### Délibération 01247.2021.10.49

c) Sauvegarde des archives communales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.12.2020 sur la proposition d'intervention du service archives du Centre de Gestion de l'Ain pour le classement des fonds d'archives communales,

Vu l'approbation du devis 2020/33a comprenant un recollement estimé à 10 125€ et une aide de 45% (annexé)

Considérant la mise en œuvre de ces travaux de sauvegarde par le CDG01 en 2022,

Il est nécessaire d'établir une demande d'aide financière du Conseil Départemental pour le classement des archives communales.

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé :**

- De solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de 45 % du montant des travaux T.T.C.
- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 55 % du montant T.T.C.
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- De Dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2022 de la Commune

CONTRE ABSTENTION POUR 7+4 pouvoirs **S.JUHEN pouvoir à G. LEGAY -C. GROSGURIN pouvoir à D.JULLIARD- J.GRANDCLEMENT pouvoir à M.VUILLERMOZ- JF JOLY pouvoir à MC COUTURIER VOIX**

#### Délibération 01247.2021.10.50

Questions :

Est-ce numérisé ou pas ? Non, les archives ne seront pas numérisées par le CDG01

Est-ce que ce qui est dans l'ordinateur va être archivé ou pas ? Non, pour cela, il est possible de demander un devis supplémentaire.

## N° 18.2021 – OBJET : QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES

Commission informatique : Il est demandé au secrétariat de mairie de ressortir tous les contrats afin que Michael Vuillermoz les examine.

Point sur le pont de la Nicole fait par Dominique Julliard

- On est hors délai pour faire les travaux qui impactent le lit de la rivière (date limite 31/10 pour protéger les truites) donc on recourt à une solution temporaire.
- Autorisation acquises de J. KRALLIS et GROSFILLEY.

Conseil communautaire du 28/10/2021

- Se renseigner sur les droits de préemption

Locaux Office du Tourisme/CAPG

- Qui a financé la rénovation du bureau de l'OTI à Lélex ?

Dates des prochaines réunions de conseil municipal

- |                     |          |          |              |
|---------------------|----------|----------|--------------|
| - Prochaine réunion | Novembre | mercredi | 24/11- 19h   |
|                     | Décembre | jeudi    | 16/12- 19h15 |
|                     | Janvier  | jeudi    | 13/01- 19h15 |

Travaux en cours –

1. DEVIS parking de l'école

Deux devis sont parvenus :

- FCBE
- COLAS

2. DEVIS Déneigement

Les demandes sont parties aux différents prestataires contactés dans le cadre de la procédure de consultation.

Ressources Humaines

- Ecole

La commune a déposé deux offres d'emplois pour les services scolaires :

- L'une pour le remplacement de Marilyn BOUVARD en arrêt maladie à raison de 23h hebdomadaire,
- L'autre pour un poste ouvert de 17h50 en remplacement d'un départ de contractuelle.

Le maire, Martine VIALLET

La séance est close à 22h

LEGAY	
JOLY	
GROSGURIN	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
ECAILLE	
GRANDCLEMENT	
LEE	
VUILLERMOZ	